

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, quai à charbon de *Bunker, Halifax*, pour l'année finissant le 30 juin 1883.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordé à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin Intercolonial, pour payer la terre de *T. Bentley*, pour l'année finissant le 30 juin 1883.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, dommages aux terres, frais, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1883.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, matériel roulant, pour l'année finissant le 30 juin 1883.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quatre-vingt-six piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, remboursement des sommes versées à la caisse de retraite, pour l'année finissant le 30 juin 1883.

Et les dites résolutions sont adoptées.

Sir *Charles Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 22 mars 1882, pour copie de toutes annonces ou circulaires, soumissions, contrats, correspondance, télégrammes, comptes, pièces justificatives et autres documents concernant l'achat de wagons à houille, de seconde main, de *B. Burtand* ou par son entremise (*Documents de la session, No. 81e.*)

La Chambre procède à la prise en considération ultérieure des septième et huitième résolutions rapportées hier du comité des subsides, et qui ont été alors ajournées; et elles sont de nouveau lues comme suit :

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Murray*, pour l'année finissant le 30 juin 1883.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million neuf cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1883.

Et les dites résolutions sont adoptées.

La Chambre procède à la prise en considération ultérieure des cinquième et dixième résolutions rapportées du comité des subsides hier, et qui ont été alors ajournées; et elles sont lues de nouveau comme suit :

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cent soixante-et-dix-sept piastres et vingt-cinq centins soit accordée à sa Majesté pour payer les héritiers de *Geo. Moffatt*, pour transport de lisses, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent neuf mille huit cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du matériel roulant de l'embranchement de la *Rivière du Loup*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

Et la question étant mise aux voix : que cette Chambre concoure avec le comité dans la cinquième résolution; la Chambre se divise : et la dite question est résolue affirmativement.

La dixième résolution est adoptée.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit;

*Samedi, 6 mai 1882.*

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général sur le bill du Sénat intitulé : "Acte relatif aux banques, compagnies d'assurances et corporations de commerce en état d'insolvabilité;" et après avoir ainsi siégé quelque